

OBJET GARDIENNAGE DE BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le présent marché concerne le gardiennage de biens et immeubles de la Ville de Saint-Denis.

La consultation a pour objet la prestation de service de gardiennage de biens et immeubles communaux dans le cadre d'une mission de surveillance, par la présence effective et constante d'un ou de plusieurs agents ou maîtres chiens en tenue sur les différents sites mentionnés par allotissement :

- Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS,
- Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON,
- Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL,
- Lot 4 LA FABRIK,

afin de prévenir, de dissuader et d'empêcher toutes infractions pénales dans l'ensemble des installations et sur l'aire de surveillance.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 décembre 2012 a proposé le classement ci-annexé pour chacun des Lots (annexe 1).

Après vérification de (sa) leur situation fiscale et sociale, et conformément au classement de la CAO, le(s) prestataire(s) classé(s) en première position a (ont) été retenu(s).

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte du lancement de la procédure ;

2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure adaptée (articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatre lots :
 - . Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS,
 - . Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON,
 - . Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL,
 - . Lot 4 LA FABRIK ;

Rapport n° 12/7-57

- durée : le marché prendra effet à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2013 ; il sera reconductible trois fois tacitement pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ; si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le prestataire en sera informé par notification écrite avant la date d'anniversaire du marché ;
- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2013 sous le chapitre 62 et le compte 6282 (Direction Sécurité/ Prévention/ Médiation/ CLSP) ;

3° de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) prestataire(s) classé(s) en première position par la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2012 et à jour de ses (leurs) cotisations sociales et fiscales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12757-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

OBJET GARDIENNAGE DE BIENS ET IMMEUBLES COMMUNAUX

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 décembre 2012 ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-57 du Maire, présenté par Monsieur MAILLOT Gérald, 1er Adjoint ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la consultation pour le gardiennage de biens et immeubles de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure adaptée (articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- marché décomposé en quatre lots :
 - . Lot 1 PETIT MARCHE DE SAINT-DENIS,
 - . Lot 2 PARC ZOOLOGIQUE DU CHAUDRON,
 - . Lot 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL,
 - . Lot 4 LA FABRIK ;
- durée : le marché prendra effet à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2013 ; il sera reconductible trois fois tacitement pour une année supplémentaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ; si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, le prestataire en sera informé par notification écrite avant la date d'anniversaire du marché ;

Délibération n° 12/7-57

- enveloppe budgétaire : les crédits définitifs seront inscrits au BP 2013 sous le chapitre 62 et le compte 6282 (Direction Sécurité/ Prévention/ Médiation/ CLSP).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés avec le(s) prestataire(s) classé(s) en première position par la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2012, à jour de ses (leurs) cotisations sociales et fiscales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12757-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1 CLASSEMENT DES OFFRES
Marché à procédure Adapté : GARDIENNAGE DES BIENS IMMOBILIERS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 13/12/12

LOT 1 PETIT MARCHÉ

Classement	Nom de société	Offre
1	UPG SECURITE	228 110,40 €
2	SPEG	236 415,04 €
3	OSIRIS SECURITE REUNION	254 723,28 €

LOT 2 PARC ZOOLOGIQUE

Classement	Nom de société	Offre
1	UPG SECURITE	202 764,80 €
2	SPEG	211 420,32 €
3	OSIRIS SECURITE REUNION	230 644,96 €

LOT 3 CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL

Classement	Nom de société	Offre
1	UPG SECURITE	244 580,16 €
2	SPEG	247 519,50 €
3	AUSTRAL SECURITE PRIVE	266 115,52 €

LOT 4 LA FABRIK

Classement	Nom de société	Offre
1	UPG SECURITE	123 951,49 €
2	SPEG	124 064,20 €
3	OSIRIS SECURITE REUNION	132 429,45 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12757-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE